



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-358P  
en date du 03 Septembre 2024

**MISE EN SECURITE D'URGENCE**  
**PERIL IMMINENT**

FP/EC/D/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511 à L.511-22 et R.511-1 à R511-13 ;  
Vu le rapport des services municipaux et des experts ;  
Considérant que l'état de l'abri de bus située sur l'Avenue de la République – Voie Communale 62<sup>e</sup> – 13650 MEYRARGUES, constitue un danger pour la sécurité publique ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité, et compte tenu du danger encouru, de l'abri de bus, situé sur l'Avenue de la République – Voie Communale 62<sup>e</sup> - 13650 MEYRARGUES, il est interdit de s'approcher de l'abri de bus et d'y pénétrer, à compter de ce jour, dans l'attente de sa démolition.

**Article 2** : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les services communaux. qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 6** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Par déléation  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

04/09/2024

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle.